

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-215-Z

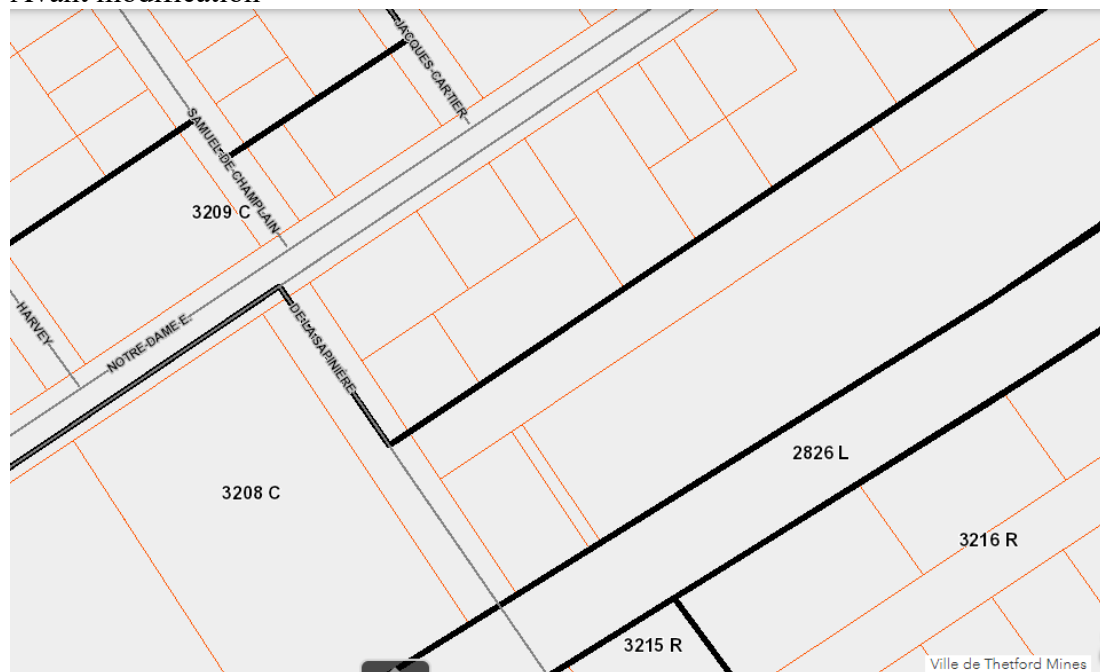
Règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'agrandir la zone 3208C à même la zone 3209C

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- Le plan de zonage du *Règlement de zonage n° 148* est modifié en agrandissant la zone 3208C à même la zone 3209C et en y ajoutant les propriétés dont les numéros de lot sont 4 385 717 et 4 385 744.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



Après modification



- 2- La grille des spécifications est modifiée à l'égard de la zone 3208C en ajoutant l'usage suivant :
- 2292. Gare d'autobus et équipements d'entretien (sauf en bordure de la rue Notre-Dame).
- Et en ajoutant les normes suivantes :
- Marge de recul latéral minimale d'un des côtés (en mètres) : 2 pour la rue de la Sapinière;
 - Marge de recul latéral minimale de l'autre côté (en mètres) : 4 pour la rue de la Sapinière.
- 3- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le maire

L'assistante-greffière

CG/mcj